

LA MOULE PERLIERE



Présente dans nos rivières, la *Margaritifera margaritifera*, est plus connue sous le nom de « moule perlière » ou mulette.

Cette moule d'eau douce allongée à la coquille noire a la particularité de produire une perle. Mais, attention, une moule sur 1000 produit une perle qui est souvent de mauvaise qualité et se désagrège. Les différentes utilisations de la moule perlière ont provoqué une chute de 99 % de la population en une centaine d'années sur l'ensemble du territoire français. Les autres pays européens

connaissent une régression similaire. On dénombrait en France, au début du 20ème siècle, plusieurs millions d'individus. Aujourd'hui, 80 rivières françaises abritent encore quelques colonies (100 000 individus au total). Le dernier bastion de ce bivalve reste le Massif Central avec plus de 50 rivières dont la Gartempe.



Une moule perlière «Gartempe»

1. une seule pollution est nécessaire pour faire disparaître une population de moule perlière.
20. le nombre d'années qu'il faut pour qu'une population de moule perlière soit pérenne. **99%** le taux de disparition au cours du siècle dernier. **1000** le nombre de moules qu'il faut pour produire une seule perle. **100 000** le nombre d'individus estimé aujourd'hui en France

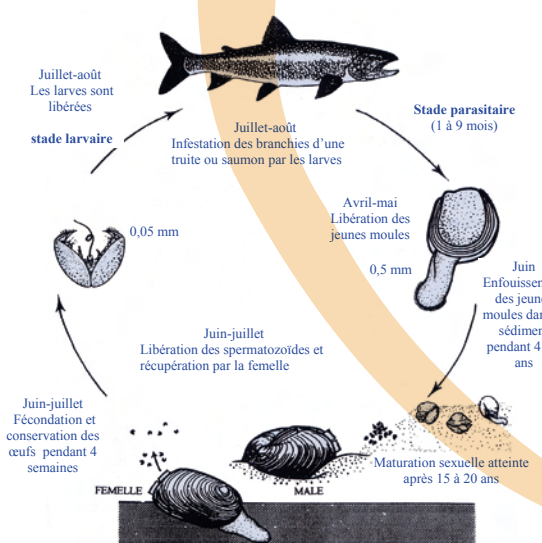
Appréciée pour sa chair et ses perles, la moule fut toujours exploitée. On dit que Jules César, lui même, l'appréciait. Marie de Médicis, elle, préférait ces perles. Elle a fait orner de 32 000 perles la robe qu'elle porte le jour du baptême de son fils, le futur Louis XIII. Trente deux millions de mulettes furent ramassées pour confectionner la robe, certainement d'un jour. Mais les grands de ce monde n'étaient pas les seuls à utiliser le mollusque. Au début du 20ème siècle, en Lozère, 30 à 40 000 moules perlières comestibles servaient de nourriture aux canards, cochons et autres animaux de la ferme, tandis qu'en Bretagne, un seul pêcheur prélevait 30 000 moules par an. La moule était donc suffisamment présente pour être utilisée de manière intensive, ce n'est plus le cas.

La moule perlière d'eau douce est extrêmement sensible aux variations des paramètres de son environnement, une pollution ponctuelle suffit à faire disparaître une population entière de moule perlière. On comprend mieux la vitesse de disparition de cette espèce qui est liée aux activités humaines aux abords du cours d'eau. Elle nécessite un terrain granitique, un lit de rivière légèrement sablonneux parsemé de roches, et une eau extrêmement douce, claire, ombragée et bien oxygénée. La présence de salmonidés sauvages (truites et saumons) est également nécessaire à la reproduction de ce mollusque.

En effet, pour sa reproduction, la moule perlière mâle largue ses gamètes (spermatozoïdes) dans l'eau. Ils sont captés par une femelle qui se trouve alors fécondée. Les larves vont se former (**stade larvaire**), puis être libérées par la femelle pour se fixer sur les branchies d'une truite sauvage ou d'un saumon.

Bien que ressemblant à une relation de parasitisme (**stade parasitaire**), il s'agit là d'une symbiose (lorsque deux animaux vivent ensemble, chacun ayant besoin de l'autre), la larve mangeant notamment des impuretés fixées aux branchies du poisson (truite fario), et sécrétant des substances antipongiques (qui tuent les champignons), le débarrassant de tout risque de mycose (maladie due à un champignon). Après avoir subi une véritable métamorphose, l'animal se détache de la

branchie de son hôte pour vivre enfoui (**moules juvéniles**), se nourrissant en partie des filaments mycéliens (moisissures) poussant sur les oeufs de poissons, ce qui évite le pourrissement et facilite l'éclosion des petites truites ou des saumons.



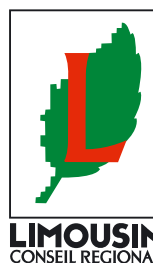
Au bout de 20 ans, **adulte**, sa nourriture se composera de plancton (organismes microscopiques, végétaux ou animaux, vivant sous l'eau) obtenu en filtrant l'eau. Elle peut ainsi filtrer jusqu'à 90% des impuretés, diminuant largement la turbidité (le trouble) de l'eau. Elle entamera alors une phase de reproduction, terminant ainsi le cycle de reproduction.

Son espérance de vie peut dépasser la centaine d'années.

Ainsi, la moule perlière est une espèce que surexploitation, pollution, et destruction du milieu de vie ont mis au bord de la disparition, bien qu'elle prospérait jadis dans de nombreux cours d'eau européens, où elle fut bénéfique à l'environnement et où elle évoluait en symbiose avec le saumon et la truite sauvage.

Composition du Syndicat Mixte «Contrat de Rivière Gartempe», structure porteuse du projet :

Lepinas, CIATE Creuse-Thaurion-Gartempe, C.d.C. Guéret – Saint-Vaury, S.I.A. Gartempe-Ardour, La Souterraine, S.I.A. du Bassin de la Gartempe, S.I.A. Brame-Asse-Salleron, Blond, Limoges



CONTRAT DE RIVIÈRE
Gartempe

N°1

Gartempe Inf'eau

Sommaire :

Editorial P.1

Le cheminement
du Contrat de
Rivière Gartempe.
P.2

Comment et pour
quoi ?... P.2

C'est quoi ?... P.3

Le bassin versant
(carte). P.3

Espèces
emblématiques, la
moule perlière. P.4



La Gartempe à Châteauponsac (87)

Vers une gestion concertée de l'eau

L'eau est un enjeu majeur de nos sociétés, nous devons quotidiennement nous préoccuper de sa quantité et de sa qualité. En fait, l'eau (bien commun de la nation) est un patrimoine fragile. L'intérêt général exige une gestion équilibrée de la ressource, visant à assurer, sa protection, sa mise en valeur et la préservation des écosystèmes aquatiques dans le respect des équilibres naturels; c'est aussi un enjeu économique. C'est pourquoi tout le monde est concerné. L'eau ne se préoccupe pas des frontières administratives; il faut donc agir sur un «bassin versant», c'est à dire là où coule une rivière et ses affluents.

Différents acteurs ont décidé d'agir sur la Gartempe, de sa source jusqu'à sa sortie du département de la Haute-Vienne et d'élaborer un contrat de rivière, document établi par voie contractuelle.

Cette approche du fonctionnement du milieu aquatique, est concertée avec tous les partenaires sur le secteur concerné, afin de définir collectivement les objectifs du contrat et de programmer les travaux nécessaires à leurs réalisations. Pour obtenir le label «contrat de rivière», le programme devra avoir un caractère exemplaire.

La Gartempe, affluent de la rivière Creuse, jouit d'une réputation de rivière de qualité. Elle possède un patrimoine culturel, biologique et paysager riche et varié. L'évolution des pratiques individuelles et collectives a aujourd'hui entamé ce crédit.

Un comité de rivière, véritable parlement de l'eau sur le secteur concerné, a été créé et regroupe toutes les catégories socio-professionnelles, des collectivités et des associations. Il est le lieu de débat pour la définition des objectifs du programme de travaux et des modalités d'évaluation. Par ailleurs, une structure porteuse de ce contrat a été constituée, il s'agit du syndicat mixte « Contrat de Rivière Gartempe », créé en mars 2006 et composé de collectivités territoriales (voir composition P.4). Ce syndicat apporte une partie des financements, assure la communication et l'information et met en oeuvre les études complémentaires.

Ce dossier commencé en 1999, agréé par le ministère de l'écologie et du développement durable en 2002, doit être approfondi pour être validé définitivement. Il bénéficie du soutien du Conseil Régional du Limousin, des Conseils Généraux de la Creuse et de la Haute-Vienne et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Ce bulletin vous informera de l'avancée des études et des projets et a pour objectif aussi de recueillir vos avis.

L'eau est une ressource indispensable à la vie. Nous devons la gérer solidairement et collectivement.

Jacques VELGHE
Président du Comité de Rivière

Jean Bernard DAMIENS
Président du Syndicat Mixte
« Contrat de Rivière Gartempe »

Adresse :
Syndicat Mixte
« Contrat de Rivière Gartempe »
9, avenue Charles de Gaulle
BP 302 – 23006 Guéret cedex
Tél. 05 55 41 02 03
Fax 05 55 41 13 01
cr.gartempe@hotmail.fr



LE CHEMINEMENT DU CONTRAT :

Concertation Locale

6 Sessions « Rivière-Partage de l'Eau » se sont déroulées sur le Bassin Versant de La Gartempe

1999
2000
2001

Dossier de candidature

2001
2002

AGREMENT :

le dossier préalable est agréé par le Ministère de l'Ecologie

18 juin
2002

Le Comité de Rivière est installé

4 juin
2003

Création du Syndicat Mixte

16 mars
2006

Dossier définitif

En cours

AGREMENT

Signature

Animation Mise en oeuvre



LA REGION LIMOUSIN



LE BASSIN VERSANT

Une superficie de 1720 km²
1830 Km de cours d'eau
83 Communes
50 000 Habitants

Comment et pour quoi ?...

Au cours des sessions "Rivières-Partage de l'Eau", les échanges sur les différentes activités liées à l'eau du bassin versant (comme la quantité, la qualité, les cours d'eau, les nappes, la réglementation, les initiatives,...) ont permis à des élus, des agriculteurs, des industriels, des pêcheurs, des propriétaires riverains, des associations de protection de l'environnement, des pratiquants de sports d'eau, etc..., de mieux se connaître, de se comprendre aussi. Ils ont pris en considération l'ensemble des devoirs qui s'imposent à tous pour que nos cours d'eau revivent, ainsi que la nécessaire approche globale de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant.

A partir de la synthèse comparative de ces sessions, les participants ont établi une liste de préoccupations et projets communs. Ils ont déterminé le périmètre du contrat de rivière, et confié l'élaboration du dossier préalable à un comité de pilotage autour de la communauté de communes de Guéret Saint-Vaury, désignée comme porteur du projet du dossier préalable.

Ce dossier a été agréé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, le 18 juin 2002.

● LIMOGES

La réunion d'installation du Comité de Rivière a eu lieu le 4 juin 2003 à la salle culturelle de Châteauponsac (Haute-Vienne).

Cinq commissions thématiques ont été mises en place et travaillent depuis cette date au montage du dossier définitif.

Un syndicat mixte «Contrat de Rivière Gartempe» a été créé : il est la structure porteuse du projet.



La Gartempe à Saint Victor en Marche (23)

C'est quoi ?...

Le contrat de rivière est une démarche de développement durable, il se donne pour objectifs:

- de lutter contre toutes les pollutions
- de restaurer et d'entretenir les berges
- de gérer le lit et les zones inondables
- de mettre en valeur les milieux aquatiques
- de promouvoir les espèces piscicoles
- de restaurer le bon état écologique des cours d'eau
- de prévenir les inondations et de protéger les zones urbanisées
- d'améliorer la gestion quantitative de la ressource
- de protéger les ressources en eau potable

Le contrat de rivière fait appel, non à la voie réglementaire, mais à la voie contractuelle. Le programme d'actions vise à une amélioration rapide de la qualité des eaux et à une mise en valeur intégrée de la rivière.

Les synergies suscitées et le développement de la solidarité amont-aval permettent d'agir durablement, par la mise en place de structures partenariales d'entretien et de gestion de la rivière.